

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1029_AT_RD39_DOUCIER
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 15 février 2023 par laquelle la Fédération Départementale des Chasseurs du Jura, domiciliée à l'Aire du Jura 39140 ARLAY, représentée par Madame Léa JACQUET, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de scellement d'un panneau d'information dans l'emprise de la Route Départementale n° 39, 39130 DOUCIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 39 commune de DOUCIER, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Le panneau sera implanté sur potelet au PR 16+0230 dans l'espace vert en aval du délaissé de voirie.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 39 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révoquant, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution
La commune de DOUCIER pour information
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



Clerc Christelle

De: Sens Alain
Envoyé: mercredi 26 juillet 2023 16:02
À: Clerc Christelle
Cc: Marguet Bernard
Objet: TR: Communication projet Chambly

Pour créer un dossier « demande de PV » sur la RD39 à DOUCIER pour la FDC du Jura
Demande du 15/02/2023

Merci à tous



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Alain SENS

Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE
Responsable de la Conservation du Patrimoine Routier
Tél : 03 84 66 20 31
Port: 06 70 47 37 73
asens@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

De : Cousanca Gilles
Envoyé : jeudi 25 mai 2023 16:58
À : Sens Alain <asens@jura.fr>
Objet : TR: Communication projet Chambly

Alain , pour ce dossier RAS ..on sera sur un site sécurisé (délaissé + point de vue D 39)

Tu leur fait la réponse , (éventuellement) un rdv sur site pour valider la pose - on le valide par une permission de voirie



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Gilles COUSANÇA

Chef de l'Agence Routière de CHAMPAGNOLE
03 84 66 20 11
06 89 14 86 94
gcousanca@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

De : Agence routiere Champagnole <agence.routiere.cham@jura.fr>

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 11:33

À : Cousanca Gilles <gcousanca@jura.fr>

Objet : TR: Communication projet Chambly



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SAUNIER
Cédex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Christelle CLERC

Pôle Patrimoine et Ressources
Direction des Routes - Sous-Direction Exploitation et Entretien
Agence Routière Départementale de Champagnole

03.84.66.20.11

christelle.clerc@jura.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !



De : Déthé Xavier

Envoyé : mercredi 24 mai 2023 11:30

À : Agence routiere Champagnole <agence.routiere.cham@jura.fr>

Objet : TR: Communication projet Chambly

Bonjour l'Agence,

Pouvez-vous traiter cette demande de la Fédé de Chasse ?

Les pièces jointes sont sous Commun_DR / ARD Champ / RD 39 Doucier

Merci



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LÉ-SAUNIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00
www.jura.fr

Xavier DÉTHÉ

Direction des Routes
Mission Circulation Exploitation Sécurité (MCES)

03.84.87.42.52
06.44.22.39.96
xdethe@jura.fr

Conditions de circulation : www.inforoute39.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

De : lea.jacquet@chasseurdujura.com <lea.jacquet@chasseurdujura.com>

Envoyé : mardi 11 avril 2023 17:13

À : Déthé Xavier <xdethe@jura.fr>

Objet : RE: Communication projet Chambly

La pièce jointe pour le format du panneau, à installer directement sur la rambarde si possible.

En vous remerciant,
Cordialement,

Léa Jacquet

Chargée de mission « Animation foncière et Milieux humides »
Co-Animatrice du CDZH
POLE HABITATS ET TERRITOIRES
Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Ligne directe : 06 23 95 34 47 / Standard : 03 84 85 19 19

www.chasseurdujura.com

www.zones-humides-jura.com



De : Déthé Xavier <xdethe@jura.fr>

Envoyé : mardi 11 avril 2023 14:52

À : 'lea.jacquet@chasseurdujura.com' <lea.jacquet@chasseurdujura.com>

Objet : TR: Communication projet Chambly

Bonjour,

Suite à votre demande, pouvez-vous m'adresser les pièces jointes à votre 1^{er} message ?

Cordialement



HÔTEL DU DÉPARTEMENT
17 RUE ROUGET DE LISLE
39039 LONS-LE-SALINIER
Cedex
T. 03 84 87 33 00

www.jura.fr

Xavier DÉTHÉ

Direction des Routes
Mission Circulation Exploitation Sécurité (MCES)

03.84.87.42.52

xdethe@jura.fr

Conditions de circulation : www.inforoute39.fr

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement !

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28-07-2023

ID : 039-223900010-20230728-ARR_2023_1029-AR



De : lea.jacquet@chasseurdujura.com [<mailto:lea.jacquet@chasseurdujura.com>]

Envoyé : mercredi 15 février 2023 12:09

À : Hans Théo-Paul

Objet : Communication projet Chambly

Bonjour,

Dans le cadre du projet de restauration du lac et du marais de Chambly menée par la FDC 39, nous souhaitons installer un panneau d'information permanent (type pupitre/table de lecture, sur la barrière ou devant celle-ci) au belvédère qui surplombe le marais de Chambly le long de la RD39. D'après le cadastre il s'agit de l'emprise de la RD.

Aussi, j'aimerais savoir comment procéder pour en avoir l'autorisation, à qui m'adresser et de quelle manière (courrier recommandé ?)

Ce panneau expliquerait le projet, les travaux et ses objectifs.

Je vous joins une carte de localisation ainsi qu'une photo du belvédère et une image du type de panneau que nous souhaiterions pouvoir installer.

En vous remerciant pour ces informations,
Bien cordialement,

Léa Jacquet

Chargée de mission « Animation foncière et Milieux humides »

Co-Animatrice du CDZH

POLE HABITATS ET TERRITOIRES

Fédération Départementale des Chasseurs du Jura

Ligne directe : 06 23 95 34 47 / Standard : 03 84 85 19 19

www.chasseurdujura.com

www.zones-humides-jura.com

